



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-571
RELATIF À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ITINÉRANTES ET DES
CAMIONS-RESTAURANTS**

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à la séance extraordinaire du 20 juillet 2026 le Règlement numéro 2026-571 relatif à l'encadrement des activités économiques itinérantes et des camions-restaurants.

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 3 août 2026.

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Donné à Paspébiac,
Ce 3^e jour du mois d'août 2026


Lina Castilloux
Assistante-greffière

Le certificat de publication est au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Paspébiac, déclare avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie au bureau de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Paspébiac, entre 8 h 30 et 16 h 30, ce troisième jour du mois d'août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Paspébiac ce troisième jour du mois d'août 2026.

Lina Castelloux

Lina Castelloux

Assistante-greffière

